

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-218

DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la reconstruction du Pont Pastre.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec les priorités de la Dotation de Soutien à l'Investissement 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du fonds de Dotation de Soutien à l'Investissement de la Région Centre-Val de Loire, une subvention de 168 000 € pour le financement de l'opération dont le coût total est de 360 000 € Hors Taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 21 NOV. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Pierre-Frédéric BILLET